

1,000 francs à 5 ou 6 p. 100 d'intérêt, et ayant vu la prospérité lui revenir, offrirait à son créancier de lui rembourser les 1,000 francs, à moins qu'il ne consente à ne plus lui demander qu'un intérêt de 4 ou 4½ p. 100. Le droit de conversion repose en outre, en France, sur cette disposition de nos lois qui veut que, sauf stipulation contraire, toute rente perpétuelle soit rachetable moyennant vingt fois le montant de cette rente.

.....  
" Les Etats doivent, dans l'intérêt des contribuables, recourir aux conversions, toutes les fois que leur crédit s'est suffisamment amélioré pour permettre ces opérations. C'est ainsi qu'ont fait les Etats-Unis d'Amérique, qui ont converti successivement presque toute leur dette depuis vingt ans, au point de ne plus payer que 3 p. 100 d'intérêt, au lieu de 6 p. 100 qui était le taux primitif."

En Angleterre, on s'occupe actuellement de la conversion d'environ £150,000,000 sterling de titres de dette publique. Le projet dont le chancelier de l'Échiquier, Sir Henry Goschen, a saisi le parlement, s'applique à trois classes de 30/0 : les consolidés, les 30/0 réduits et les nouveaux 30/0. Les porteurs de ces derniers titres, qui sont rachetables depuis 1874, auront l'alternative de la conversion ou du remboursement, s'ils ne signifient pas leur dissentiment à la Banque d'Angleterre ou à celle de l'Irlande dans un temps donné ; ils recevront, à la place des nouveaux 30/0, un égal montant de titres dont le chancelier demande au parlement d'autoriser l'émission. Ces nouveaux titres, porteront intérêt au taux de 3 0/0 pour l'année finissant le 5 avril 1889, au taux de 2½ 0/0 pour les quatorze ans finissant le 5 avril 1903 et ensuite au taux de 2½ 0/0. Le projet de loi stipule que ces titres ne pourront pas être rachetés durant 35 ans, c'est-à-dire avant le 5 avril 1923. Tout naturellement, ceux qui ne voudront pas accepter cette conversion seront remboursés au pair.

Quant aux consolidés et aux 3 0/0 réduits, les porteurs de ces titres qui accepteront la conversion, recevront un dividende de 15s, par £100, payable avant le 5 avril prochain. Pour hâter la conversion de ces titres il est accordé une prime ou bonus de 5s. par £100 à tout porteur de titres qui les remet au gouvernement pour en faire la conversion.

Comme on le voit, ce projet de Sir Henry Goschen a pour but final de convertir 150 ou 155 millions sterling de 3 0/0 en 2½ 0/0.

Cette opération va favoriser considérablement celle que nous avons en vue et dont j'ai fait les arrangements préliminaires durant mon voyage en Europe. Le temps est on ne peut plus favorable à l'exécution de notre projet. C'est une question d'affaires, qui se rattache aux plus chers intérêts de la province, un sujet sur lequel il ne peut pas être raisonnablement question de divisions politiques et j'espère que les adversaires du gouvernement auront assez de patriotisme pour nous donner leur concours dans l'accomplissement d'une œuvre aussi incontestablement avantageuse au pays. Il s'agit tout simplement de réduire de 200 à 250 mille piastres les dépenses annuelles de la province, pour le service des intérêts suivant les conditions auxquelles se fera la conversion. Nous pourrions consacrer cette somme à l'avancement et au progrès du pays ; ce dégrèvement nous permettra de donner un essor considérable aux trois causes, ou plutôt, aux trois principaux agents du progrès par excellence, l'instruction publique, la colonisation et l'agriculture.